

Règlement du trail (La Plassacaise)

Art 1 : Organisation :

Le trail «La Plassacaise » est organisé le 10 Avril 2022 par le club d'athlétisme le CA Plassac(16). Cette épreuve comporte trois courses nature, un trail découverte de 8 kms (à partir de catégorie cadet), un trail en relais de 24kms (relais de 8kms et relais de 16kms) (à partir de catégorie cadet pour le 8km), un trail de 24kms à partir de (catégorie espoir) une marche nordique chronométrée de 16km à partir de (catégorie junior)

Nous proposons également une randonnée ouverte également aux adeptes de la marche nordique, deux courses enfants sans dossard ni classement.

Art 1 bis:

Le départ et l'arrivée seront au stade municipal de football de la commune d'Anais.

Art 2: Les parcours:

Les parcours empruntent les chemins et les forêts des communes d'Anais, de Jauldes, de Champniers et de Vars.

- 24kms: Course sur une seule boucle, circuit en forme de huit « 8 »
- **A partir de catégorie espoirs 2000/2002**
- 24kms relais: course par équipe de deux relayeurs, premier relais 10kms et deuxième relais 14kms. Le passage du témoin (tape dans la main) se fera à l'issue du premier relais dans la zone de départ.
- **A partir de catégorie cadets 2005/2006 pour le 8 km**
- **A partir de catégorie juniors 2003/2004 pour le 16 km**
- 8kms: Course sur une seule boucle
- **A partir de catégorie cadets 2005-2006**
- Randonnée : Ouverte à tous
- Courses enfants: Circuit de 800 mètres(1 boucle) réservé aux enfants âgés de 7 à 9 ans et 1600 mètres(2 boucles) réservé aux enfants âgés de 10 à 13 ans. départ du stade de foot.
-

Art 3: Participation:

Se reporter au bulletin d'inscription, cette épreuve est inscrite au calendrier des courses hors stade de la Charente et challenge des trails. Elle est soumise à la réglementation de la commission départementale des courses hors stade de la fédération française d'Athlétisme.

Art 3 bis:

Les participants s'engagent à respecter l'environnement ainsi que les propriétés traversées, des zones pour les déchets seront mises à disposition après chaque ravito.

Art 4: Ravitaillement:

Des postes de ravitaillement seront mis en place environ tous les 5 kms et à l'arrivée, ils seront complétés par des points d'eau intermédiaires entre chaque ravito sur la distance 24 kms en cas de nécessité liée à la météorologie.

Art 5: Assistance médicale et sécurité sur les parcours:

Une permanence médicale sera assurée par Sauveteurs de la Charente (1 ambulance et 3 sauveteurs). Les parcours seront aussi sécurisés par les jalonnes et commissaires postés aux points sensibles et seront tous munis d'un téléphone portable ainsi que des numéros de secours à appeler en cas d'urgence.

Art 6: Les dossards:

Possibilité de retrait des dossards le samedi 9 Avril 2022 au magasin Stadium, zone commercial Auchan, le Jonco, 16400 La Couronne de 10h à 12h et de 14h à 18h et le dimanche 10 Avril 2022 de 7h15 à 8h45 à la salle des fêtes d'Anais située à côté du stade municipal de football.

Art 7: Inscriptions:

Trail de 24kms: 14€, trail de 24kms en relais: 18€ par équipe, trail de 8 kms: 8€, Marche nordique 16 kms: 10€, course enfants 1€. Les inscriptions sur internet se feront sur le site IKINOA les frais d'inscriptions sont à la charge du participants et sont de l'ordre de 1€. Les inscriptions sur place seront majorées de 2€. En s'inscrivant le participant s'engage à accepter sans conditions la totalité du règlement.

*Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :*

- *d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;***
- *ou d'une **licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;***
- *ou d'un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.***

Art 8: Assurances:

Les organisateurs sont couverts par la RC FFA Aiac courtage. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement, les concurrents participent sous leur propre responsabilité.

Art 9: Récompenses:

Courses adultes: paniers garnis, bons Cryo 16, bons d'achats, et nombreux autres lots. Récompenses au scratch et par catégories (non cumulable). Un lot à chaque participant. Course enfants, tous les enfants sont récompensés. Tous les absents lors de la remise des récompenses ne pourront prétendre à leur lot (sauf circonstances particulières) il sera remis au participant classé en suivant.

Art 10: Résultats:

Conformément aux dispositions de la loi N°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite (informatique et libertés), les organisateurs informent les participants que les résultats seront publiés sur leur site internet et sur celui de la fédération française d'athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante: cil@athlé.fr

Art 11: Calendriers:

Les organisateurs informent les participants que toutes les épreuves proposées sur cette course sont inscrites au calendrier fédéral.

Art 12: Annulation:

Par le présent règlement l'organisateur s'engage à informer les participants sur les points suivants: conditions météorologiques et suivi du dernier coureur. Tout abandon lors de la course doit être signalé. L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve partiellement ou dans sa totalité en cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de circonstances mettant en danger la sécurité des participants ou des bénévoles et aussi en cas d'un nombre insuffisant d'inscrit. En cas d'annulation aucun participant ne pourra prétendre à un quelconque remboursement.